

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 février 2022 à 19 h  
en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont  
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac  
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont  
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

---

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ABDELHAQ SARI, MAIRE  
SUPPLÉANT**

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement  
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs  
M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des travaux publics  
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement  
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche  
M. Xavier Ochs, chef de division des communications par intérim

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, directeur de cabinet  
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat  
M. Alain-David Jean-Noël, chargé de secrétariat  
M. Claude Paradis, inspecteur au PDQ 39

M. Abdelhaq Sari, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux citoyens. Un moment de recueillement est observé.

M. Abdelhaq Sari présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Il souligne également la présence du représentant du poste de quartier 39. Il adresse des mots de remerciements à M. Patrick Lavallée pour le travail accompli dans l'arrondissement.

M. Abdelhaq Sari, maire suppléant, déclare la séance ouverte.

---

**CA22 10 001**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022, à 19 h.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022, à 19 h, avec la modification suivante :

- Ajout d'un dossier décisionnel à la fin de la section Affaires contractuelles au point 20.13.

Adopté à l'unanimité.

#### 10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville – district Marie-Clarac

Points d'informations :

- Plan d'action collectif en matière de violence conjugale et de violence dans les relations intimes chez les jeunes;
- Souligne le décès de Don Harley Fils-Aimé.

M. Philippe Thermidor

---

Points d'informations :

- Souligne le décès de Rilley Valcin;
  - Rappel pour les inscriptions à Un enfant, un arbre.
- 

Mme Chantal Rossi

Points d'informations :

- Souligne la semaine des enseignantes et des enseignants et par le fait même la semaine de la persévérance scolaire;
  - Mois de l'histoire des noirs et activités.
- 

M. Jean Marc Poirier

Points d'informations :

- Buttes de glissade dans les parcs;
  - Aide aux entreprises en temps de COVID-19.
- 

#### 10.03 - Dépôt de pétitions.

Dépôt d'une pétition de M. Pietro Lucifero concernant des mesures d'atténuation sur l'avenue Lausanne entre Fleury et Mont-Joli.

---

#### 10.04 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 20.

Carmel-Antoine Bessard

-Lancement du Centre Toussaint – Quelles actions l'arrondissement prendra pour accompagner l'entreprise et profiter de son offre de service?

Fleurence Lubin

-Installations de jeux d'eau au parc Sauvé

Julie Sigouin

-Importance de l'environnement pour les élus.

Fin de la période de questions du public à 19 h 30.

---

#### CA22 10 002

**Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, à 19 h.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

#### **CA22 10 003**

**Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2021.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.06 1218916013

#### **CA22 10 004**

**Appuyer les projets de surface synthétique de soccer pour la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord et la réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Calixa-Lavallée du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soient appuyés les projets de surface synthétique de soccer pour la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord et la réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Calixa-Lavallée du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

ET QUE soit accepté l'engagement à ajuster les conditions d'utilisation avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île afin que ces installations soient accessibles à l'ensemble de la population de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1212962002

#### **CA22 10 005**

**Déposer une déclaration d'appui aux journées de la persévérance scolaire 2022.**

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU QUE l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord et la Ville de Montréal se sont engagés, en concertation avec l'ensemble des partenaires gouvernementaux, institutionnels, communautaires et privés, agissant auprès de la jeunesse, dans la réalisation d'un ambitieux plan d'action collectif sur 10 ans, Priorité Jeunesse;

ATTENDU QUE Priorité Jeunesse vise à atteindre les objectifs suivants :

- Réduire les disparités entre les jeunes de Montréal-Nord et ceux de Montréal;
- Accompagner les jeunes dans leur passage de l'enfance à l'âge adulte et les soutenir dans leur parcours vers l'autonomie personnelle, sociale, citoyenne et économique;
- Offrir aux jeunes des milieux de vie et des environnements stimulants, sains, pacifiques, sécuritaires et ouverts;
- Favoriser des approches d'inclusion et d'intégration socio-économique de tous les jeunes, notamment ceux issus des groupes ethnoculturels et des minorités visibles;
- Aider et soutenir les jeunes dans leurs apprentissages, leurs initiatives et leurs projets de vie.

ATTENDU QU'un des 3 axes d'intervention vise à Favoriser la maturité et la persévérance scolaire, et la réussite éducative;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord, sous le leadership de Réseau Réussite Montréal, contribue aux trois démarches en cours du mouvement Adopter une école, qui vise à déployer des initiatives pédagogiques novatrices destinées aux élèves des écoles primaires et secondaires. Pour ce faire, deux adoptants (une entreprise ou une institution publique et une institution d'enseignement supérieur) s'engagent à long terme en y contribuant selon leur expertise, leurs ressources matérielles ou budgétaires;

ATTENDU QUE les actrices et les acteurs nord-montréalais auprès de la jeunesse ont déployé créativité, ardeur et résilience pour soutenir les jeunes en temps de pandémie par :

- Des actions en solidarité avec les écoles primaires et secondaires pour appuyer les jeunes et les familles au moment du retour en classe au printemps et à l'automne 2020;
- Des haltes d'étude pour permettre à une centaine de jeunes des écoles secondaires d'être accompagnés par des mentors lors des journées d'école virtuelles au printemps 2021;
- Des initiatives novatrices pour contrer la détresse, la démotivation et le stress exacerbés par la crise sanitaire;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit proclamée la semaine du 14 au 18 février 2022 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

QUE soit exprimé unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenantes et des intervenants du réseau de l'éducation et du réseau communautaire;

ET QUE soit appuyée la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

Adopté à l'unanimité.

15.01

## **CA22 10 006**

### **Déposer une déclaration en lien avec la commémoration de l'évènement de l'attentat de la grande Mosquée de Québec.**

ATTENDU QUE le 29 janvier 2017, un homme armé a commis un attentat meurtrier et islamophobe au Centre culturel islamique de Québec alors que les gens s'y étaient rassemblés pour prier;

ATTENDU QUE cette odieuse tragédie a coûté la vie à six personnes et que d'autres ont été blessées;

ATTENDU QUE les Montréalaises et les Montréalais ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée le 21 mars 1989 dans sa Déclaration contre la discrimination raciale à combattre « toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale »;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord est à l'avant-garde des efforts visant à éliminer le racisme, le sectarisme religieux et les crimes haineux, tout en habilitant les gens et les communautés à s'élever contre la haine, l'intolérance et la discrimination;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord figure parmi les communautés les plus multiculturelles et multiraciales du Canada et constitue un modèle en matière de promotion de la tolérance, de l'harmonie, du respect de la diversité et du vivre ensemble;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord invite la population à commémorer l'attentat meurtrier et islamophobe de la grande mosquée de Québec afin de témoigner collectivement de sa solidarité;

ET QUE l'arrondissement de Montréal-Nord condamne l'islamophobie, comme elle condamne toutes les autres formes de racisme, de xénophobie, d'intolérance et de haine.

Adopté à l'unanimité.

15.02

#### **CA22 10 007**

**Adjuger à Ross & Anglin Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 759 450,12 \$, taxes incluses, un contrat pour la réfection de la structure en béton et de la dalle sur sol des entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa de l'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement des garde-corps et des mains courantes, le remplacement de la membrane d'étanchéité des marches et des contremarches, l'ajout d'une marquise en verre et l'optimisation de l'éclairage de l'entrée principale, la correction de l'imperméabilisation d'une partie du mur de maçonnerie, la mise aux normes de l'entrée piétonne pour l'accessibilité universelle ainsi que la reconstruction partielle des murets et la relocalisation de la chute à livres et autoriser une dépense de 113 917,52 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 880 266,13 \$.**

#### **Appel d'offres 1098 / 3 soumissionnaires**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adjugé à Ross & Anglin Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 759 450,12 \$, taxes incluses, le contrat 1098 pour la réfection de la structure en béton et de la dalle sur sol des entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa de l'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement des garde-corps et des mains courantes, le remplacement de la membrane d'étanchéité des marches et des contremarches, l'ajout d'une marquise en verre et l'optimisation de l'éclairage de l'entrée principale, la correction de l'imperméabilisation d'une partie du mur de maçonnerie, la mise aux normes de l'entrée piétonne pour l'accessibilité universelle ainsi que la reconstruction partielle des murets et la relocalisation de la chute à livres;

QUE soit autorisée une dépense de 113 917,52 \$, taxes incluses, à titre de contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 6 898,50 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 880 266,13 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229449001

**CA22 10 008**

**Adjuger à Ascenseur Nagle Inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 125 897,63 \$, taxes incluses, un contrat d'entretien des appareils de transport vertical des bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 25 179,50 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 176 077,16 \$.**

**Appel d'offres 1094 / 1 soumissionnaire**

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à Ascenseur Nagle Inc, seul soumissionnaire conforme, au montant de 125 897,63 \$, taxes incluses, le contrat 1094 pour l'entretien des appareils de transport vertical des bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 25 179,50 \$, taxes incluses, à titre de contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 176 077,16 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1229449002

**CA22 10 009**

**Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 21-18813, pour un contrat de service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.**

**Appel d'offres 21-18813, lot 9 / 6 soumissionnaires**

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient rejetées les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 21-18813, pour un contrat de service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1228224001

**CA22 10 010**

**Octroyer à Turquoise design inc. pour un montant de 90 833,16 \$, taxes incluses, un contrat pour la révision du concept paysager, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'aménagement paysager de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit octroyé à Turquoise design inc., pour un montant de 90 833,16 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels, C-21-002, pour la révision du concept paysager, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'aménagement paysager de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1218544004

#### **CA22 10 011**

**Octroyer à EMS Infrastructure Inc. pour un montant de 73 905,93 \$, taxes incluses, un contrat pour la révision du concept d'ingénierie civile et électrique, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'ingénierie de la place Saint-Rémi à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit octroyé à EMS Infrastructure Inc., pour un montant de 73 905,93 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels, C-21-012, pour la révision du concept d'ingénierie civil et électrique, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'ingénierie de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1218544005

#### **CA22 10 012**

**Octroyer à Qualilab Inspection inc. pour un montant de 9 312,98 \$, taxes incluses, un contrat pour l'étude de percolation des sols en avant-projet de l'aménagement de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit octroyé à Qualilab Inspection inc., pour un montant de 9 312,98 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels, C-21-017, pour l'étude de percolation des sols en avant-projet de l'aménagement de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1218544006

#### **CA22 10 013**

**Octroyer à la firme Les promotions immobilières Grenstal, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat pour un mandat d'accompagnement pour l'attraction, la stimulation et la concrétisation de projets immobiliers autour du boulevard Pie-IX à l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé Pie-IX.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé à la firme Les promotions immobilières Grenstal, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat pour un mandat d'accompagnement pour l'attraction, la stimulation et la concrétisation de projets immobiliers autour du boulevard Pie-IX à l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée l'affectation de cette somme dans le surplus réservé Pie-IX;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1221959001

#### **CA22 10 014**

**Accorder une contribution financière de 124 205 \$, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), pour la réalisation d'un projet de verdissement sur une superficie de 1245 m<sup>2</sup> sur un terrain de la Commission scolaire English-Montréal (école Galiléo), pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 124 205 \$, taxes incluses, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet de verdissement sur une superficie de 1245 m<sup>2</sup> sur un terrain de la Commission scolaire English-Montréal (école Galliléo), pour l'année 2022;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1227161

#### **CA22 10 015**

**Accorder une contribution financière de 66 675 \$, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet de verdissement d'une superficie de 425 m<sup>2</sup> sur le terrain du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (lot 2 379 466), pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 66 675 \$, taxes incluses, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet de verdissement d'une superficie de 425 m<sup>2</sup> sur un terrain du Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (lot 2 379 466), pour l'année 2022;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1227161002

**CA22 10 016**

**Accorder une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord pour l'année 2022;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

Et QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1224394002

**CA22 10 017**

**Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2022;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1224394001

**CA22 10 018**

**Accorder une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour offrir des activités aux cadets lors du retour à la normale après la pandémie, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2022.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour offrir des activités aux cadets lors du retour à la normale après la pandémie;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1223573001

**CA22 10 019**

**Décréter l'imposition d'une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 10111 boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit décrétée l'imposition d'une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 10111 boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit mandaté le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

ET QUE soit mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1224501001

**CA22 10 020**

**Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1227606001

**CA22 10 021**

**Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1227606002

**CA22 10 022**

**Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2022.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé l'engagement de certains crédits budgétaires pour l'exercice 2022;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1227606003

#### **CA22 10 023**

**Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs sur le boulevard Gouin Est entre les avenues Touchette et Wilfrid Saint-Louis, de même sur l'avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger, de construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs sur le boulevard Gouin Est entre les avenues Touchette et Wilfrid Saint-Louis, de même sur l'avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger, de construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1228361001

#### **CA22 10 024**

**Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1210709003

#### **CA22 10 025**

**Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.**

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

40.01 1228303001

#### **CA22 10 026**

**Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.**

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX a été distribué aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 janvier 2022;

ET QUE soit adopté Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1218303007

#### **CA22 10 027**

**Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-049 afin de permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.**

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 janvier 2022;

QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-049 visant à autoriser le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille R10-601 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

-Que soit autorisé l'usage résidentiel de classe I (multifamiliale 7 à 10 logements);

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

-Que soit autorisé aucune case de stationnement plutôt que les 3 cases exigées;

De déroger au tableau 5-2 du Règlement de lotissement 1563 et permettre :

-Que la profondeur du lot soit de 21,34 m au lieu de 24,4 m;

Le tout aux conditions suivantes :

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

ET conformément au document déposé : certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2021, minute 39783.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1217040004

## CA22 10 028

**Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.**

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 janvier 2022;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-050 visant à autoriser le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal au 10452-10454, avenue Pigeon, soient les lots 1 844 947 et 1 844 948 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille I8-465 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

-Que soit autorisé un taux d'implantation minimum de 24,01% plutôt que 25%;

De déroger à l'article 256 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

-Que soit autorisé l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation et protégé par droits acquis, et ce, malgré une non-conformité relative à la densité d'occupation du sol;

De déroger à l'article 257 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

-Que soit autorisé un agrandissement équivalent à 64,65% de la superficie du bâtiment existant plutôt que le 25% maximal autorisé;

Le tout aux conditions suivantes :

QUE le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET CE conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture par M. Alain Pilon, architecte pour la firme A. Pilon A Fadlallah, datés du 25 octobre 2021 et reçus à la DAUSE le 26 octobre 2021;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1217040005

**CA22 10 029**

**Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue d'un registre par écrit pour le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.**

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre par écrit pour le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1217987010

**CA22 10 030**

**Déposer le procès-verbal de correction concernant le Règlement R.R.1562.057 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de correction concernant le Règlement R.R.1562.057 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de corriger des erreurs d'orthographe et l'ordre des nouveaux paragraphes de l'article 28 du règlement de zonage refondu R.R.1562.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1218303003

**CA22 10 031**

**Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 1,82 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale droite de 2,12 m au lieu de 2,28 m, une marge arrière de 4,05 m au lieu de 6 m et des balcons existants, en marge latérale, à une distance de 1,82 m au lieu de 2 m d'une ligne de terrain, pour le 11055, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 1,82 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale droite de 2,12 m au lieu de 2,28 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 4,05 m au lieu de 6 m;

QUE soit accordée, en contravention du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, des balcons existants, en marge latérale, à 1,82 m au lieu de 2 m d'une ligne de terrain;

QUE cette dérogation mineure soit conforme au certificat de localisation préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2021, minute 3981, dossier 2615-5;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot du bâtiment du 11055, avenue Touchette.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1218916003

### **CA22 10 032**

**Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,16 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,78 m au lieu de 6 m et refuser une marge latérale gauche de 1,67 m au lieu de 2,28 m, pour le 11065, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,16 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 3,78 m au lieu de 6 m;

QUE cette dérogation mineure soit conforme au certificat de localisation préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2021, minute 3981, dossier 2615-5;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot du bâtiment du 11065, avenue Touchette;

ET QUE soit refusée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006, une marge latérale gauche de 1,67 m au lieu de 2,28 m, pour le motif suivant, puisque l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1218916004

### **CA22 10 033**

**Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,12 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,42 m au lieu de 6 m, pour le 11075, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,12 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 3,42 m au lieu de 6 m;

QUE cette dérogation mineure soit conforme au certificat de localisation préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2021 et sa minute 3981, dossier 2615-5;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot du bâtiment du 11075, avenue Touchette.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1218916005

#### **CA22 10 034**

**Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une case de stationnement située partiellement sur le même terrain que le bâtiment, permettre une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive, permettre une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, malgré une cour arrière ayant une superficie aménagée de gazon ou de plantation de 30% au lieu de 50%, pour le 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour une aire de stationnement partiellement située sur le même terrain que le bâtiment principal;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, avec une cour arrière ayant une superficie aménagée de gazon ou de plantation de 30% au lieu de 50%;

QUE cette dérogation mineure soit conforme aux plans de l'ingénieur Toan Nguyen-Huu, datés du 3 novembre 2021;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit, incluant son aire de stationnement, qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce qu'un (1) arbre soit planté en cour arrière et que l'espace gazonné soit réalisé conformément aux plans soumis, dans un délai maximum de 365 jours à partir de la date de la résolution de la dérogation mineure si le délai n'est pas respecté, la dérogation mineure sera nulle et sans effet;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce qu'un permis pour l'occupation permanente du domaine public soit obtenu conformément au Règlement RGCA08-10-0007;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée pour le terrain du bâtiment du 4620, boulevard Gouin Est, lots 1 846 333 et 2 871 748 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1218916008

#### **CA22 10 035**

**Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran au toit avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 5025, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 9 au 23 décembre 2021;

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'installation d'un écran au toit avec une structure d'acier et un revêtement métallique plutôt qu'un écran avec un revêtement de finition en bois pour le 5025, boulevard Gouin Est;

QUE ce soit autorisée conformément aux plans de l'architecte Daniel Lapalme, datés du 25 octobre 2021,

ET QUE ce soit autorisée conformément au modèle proposé dans les dessins d'atelier de Vision Solutions architecturales, du bon de commande # 404944-91431.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1219195005

#### **CA22 10 036**

**Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'aménagement d'une case de stationnement sur la propriété du 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment du 4620, boulevard Gouin Est, conformément aux plans de l'ingénieur Toan Nguyen-Huu, datés du 3 novembre 2021;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure pour les éléments dérogatoires.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1218916009

#### **CA22 10 037**

**Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'ajout d'équipement mécanique et d'un écran acoustique au 5025, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'installation d'un écran au toit avec une structure d'acier et un revêtement métallique pour le 5025, boulevard Gouin Est;

QUE ce soit autorisée conformément aux plans de l'architecte Daniel Lapalme, datés du 25 octobre 2021;

QUE ce soit autorisée conformément aux modèles proposés dans les dessins d'atelier de Vision Solutions architecturales;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure pour les éléments dérogatoires.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1219195006

#### **CA22 10 038**

**Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement des balcons et du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 3320, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de remplacement des balcons et du revêtement extérieur au 3320, boulevard Gouin Est, et ce, conformément aux plans préparés par Stephano Domenici, architecte, datés du 10 décembre 2021 et déposés à la DAUSE le 13 décembre 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET QUE cette autorisation soit appliquée sur le lot 1 175 076 du cadastre du Québec, soit le 3320, boulevard Gouin.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1219195008

#### **CA22 10 039**

**Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment principal, au 5529, avenue Albert-Duquesne, le tout en vertu du Règlement RGCA-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 5529, avenue Albert-Duquesne, conformément aux plans de Daniel Laprise, technologue professionnel, datés du 10 décembre 2021;

ET QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1218916012

#### **CA22 10 040**

**Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant, le lotissement et la construction de 2 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages au 10924, avenue Bellevois, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient autorisés, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant, le lotissement et la construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages avec mezzanine au 10924, avenue Bellevois, et ce, conformément au plan du projet de morcellement préparé par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2020 et aux plans d'architecture préparés par Radhouan Halimouche, technicien en architecture, datés du 7 décembre 2021.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET QUE cette autorisation soit appliquée sur les lots 1 845 311 et 1 845 484 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1217040007

#### **CA22 10 041**

**Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le remembrement et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux plans d'architecture préparés par Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan de la firme Box architectures sencl, datés du 9 décembre 2021 et déposés à la DAUSE le 9 décembre 2021 et au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2021, minute 39783;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1217040008

#### **CA22 10 042**

**Statuer sur diverses recommandations du comité mobilité qui a siégé le 15 décembre 2021 visant à apporter des modifications à la signalisation.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :

QUE soit autorisée la demande suivante :

- Permettre le maintien des arrêts toutes directions aux intersections de l'avenue Garon et de la rue Majeau, de l'avenue Garon et de la rue Forest, de l'avenue Garon et de la rue d'Amiens, et de l'avenue Hébert et de la rue de Charleroi.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1227177001

#### **CA22 10 043**

**Permettre l'occupation permanente sur le domaine public, sur le lot 2 871 749, l'empiétement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment sis au 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, l'occupation permanente du domaine public d'un empiétement de 1,14 m<sup>2</sup> d'une case de stationnement, sur le lot 2 871 749, soit l'emprise de l'avenue Balzac, desservant le bâtiment résidentiel situé au 4620, boulevard Gouin Est, soient les lots 1 846 333 et 2 871 748 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur les plans de l'ingénieur, Toan Nguyen-Huu, datés du 3 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1218916010

#### **CA22 10 044**

**Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiétement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment sis au 10802, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, l'occupation permanente du domaine public d'un empiètement d'environ 6,72 m<sup>2</sup> d'une case de stationnement, sur le lot 1 846 722, soit l'emprise de l'avenue Pelletier, desservant le bâtiment résidentiel sis au 10802, avenue Pelletier, soit le lot 1 846 706 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1218303010

#### **CA22 10 045**

**Autoriser la création d'un poste temporaire d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en contrepartie, de laisser vacant le poste permanent de technicien en développement d'application en bureautique, (emploi 732880), groupe de traitement 12-008, pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée la création d'un poste temporaire d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en contrepartie, de laisser vacant le poste permanent de technicien en développement d'application en bureautique, (emploi 732880), groupe de traitement 12-008, pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1217606029

#### **CA22 10 046**

**Nommer M. Benjamin Ravignot à titre d'agent de systèmes de gestion à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 12 février 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit nommé M. Benjamin Ravignot, matricule 100313020, à titre d'agent de systèmes de gestion (emploi 433810, poste 76113), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 12 février 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1217606032

#### **CA22 10 047**

**Titulariser Mme Johanne Thérancé à titre de préposée aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 février 2022.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit titularisée Mme Johanne Thérancé, matricule 266365999, à titre de préposée aux travaux et à l'entretien, (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 février 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1229182001

#### **CA22 10 048**

**Entériner le congédiement d'un employé col bleu, à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, rétroactivement au 18 novembre 2021.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit entériné le congédiement de l'employé col bleu, matricule 320138999, à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, rétroactivement au 18 novembre 2021, date de début de la suspension administrative pour fins d'enquête.

Adopté à l'unanimité.

50.04 1226219001

#### **CA22 10 049**

**Nommer M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommé M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1223827001

#### **CA22 10 050**

**Motion des arrondissements en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public.**

**(Intervention de M. Philippe Thermidor et de Mme Chantal Rossi)**

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu que :

La Ville de Montréal :

- 1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;
- 2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;

- 3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;
- 4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs- trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1ère Politique montréalaise du loisir public.

ATTENDU QUE le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);

ATTENDU QUE, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22),

« aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

ATTENDU QUE, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10<sup>e</sup> congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

ATTENDU QUE la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

ATTENDU QUE le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

ATTENDU QUE tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

ATTENDU QUE, selon l'AQLM («Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (...) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

ATTENDU QUE le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

ATTENDU QU'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

ATTENDU QUE le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

ATTENDU QU'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

ATTENDU QUE dans son plan stratégique 2016-2025 Oser ensemble Montréal-Nord, l'arrondissement de Montréal-Nord reconnaît l'offre de loisirs sportifs et socio-culturels comme faisant partie intégrante de sa mission de services de proximité.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

65.01

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, M. Abdehlaq Sari, maire suppléant, déclare la séance levée.

---

M. Abdelhaq Sari  
Maire suppléant

---

M. Marc-Aurèle Aplogan  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.